



A l'exemple de quelques sociétés comme MacDonal'd's, le chemin des investissements s'ouvre grâce à des mesures de protection calquées sur celles du commerce international. (Photo : Fourmy/Réa)

UNE BONNE FORMULE POUR PRENDRE PIED

COMMENT REUSSIR UNE FRANCHISE EN RUSSIE

Les enseignes déjà présentes en ex-Union soviétique le montrent : monter une franchise, c'est possible. Olivier Gast, avocat et Liouba Stupakova, en expliquent ici les modalités, les avantages et les écueils.

Dans le formidable environnement du capitalisme mondial, la Russie poursuit, lentement mais sûrement, son chemin vers l'économie de marché. Mais comme l'histoire russe nous le rappelle, rien ici ne peut se faire dans la demi-mesure et sans la foi. On retrouve ainsi l'âme russe millénaire, tragique et mystique, si chère à Dostoïevski.

Comment décrire l'atmosphère qui règne à Moscou ? Un mélange de Far West, du Chicago des années vingt et de Paris sous l'occupation allemande. A la différence près que, chaque jour, un nouveau magasin, un supermarché ou une boutique se créent. Ainsi, dans le grand magasin Goum, en un mois d'intervalle, plus de dix nouvelles boutiques se sont ouvertes. Parmi elles, des franchises aux enseignes occidentales si familières à nos yeux.

Non sans un certain orgueil, nos entrepreneurs, les franchiseurs – néo-colonialistes ou conquérants ? – ont ouvert les premières portes de leur concept aux consommateurs russes. MacDonal'd's, Pizza Hut, Yves Rocher ont ainsi montré la voie de la

opération moderne. Cependant pour envisager un contrat de franchise en Russie, il faut tout d'abord s'interroger sur l'environnement économique et socio-culturel actuel ainsi que sur les conditions juridiques dans lesquelles la franchise pourra se développer. Pour la Russie, il est désormais temps de passer d'un capitalisme désordonné à un capitalisme raisonné et efficient. Or, le

POINTS CLES

- Les Russes sont pressés d'accéder aux biens de consommation occidentaux promis depuis l'effondrement de l'ancien régime.
- Dans un système économique encore flottant, la franchise est un outil efficace pour attirer les entreprises étrangères.
- Les dernières mesures juridiques s'alignant sur le droit commercial international offrent les meilleures garanties pour une implantation réussie.

concept de franchise est propice au développement d'une économie de marché naissante et il est facilement transposable en Russie.

Déjà à l'époque de l'Empire russe, le pays présentait de remarquables dispositions pour la maîtrise de nouveaux rouages économiques. En outre, les sociétés ressentent de plus en plus la nécessité de se tourner vers un système leur permettant d'accroître leurs parts de marché tout en évitant des investissements trop importants. Enfin, il s'avère nécessaire de privatiser et de restructurer les entreprises d'Etat ainsi que d'assurer le développement de sociétés nouvellement créées.

Or, la franchise permet de répondre à ces nécessités et son avenir est donc prometteur sur un marché d'envergure libéré de toute contrainte apparente.

La franchise existe déjà en Russie, comme en témoigne notamment l'implantation de MacDonal'd's à Moscou, et elle s'y développe rapidement, malgré des obstacles tels que le niveau des prix ou l'incertitude économique et politique qui règne encore.

D'une part, les consommateurs veulent avoir accès aux biens de consommation occidentaux et la franchise représente l'un des outils les mieux adaptés à cette attente. D'autre part, la franchise attire les investisseurs étrangers, permet de transmettre aisément un savoir-faire ou une technologie et contribue à faire des franchises de l'expe-

rience du réseau. Cependant, l'une des difficultés à surmonter est celle de trouver un partenaire convenable. Cela explique le recours fréquent à des sociétés mixtes (joint-ventures) qui ont été les premières autorisées aux investisseurs étrangers en 1987. Par ailleurs, il est parfois problématique de travailler avec le système actuel de distribution, peu protecteur.

La garantie du droit de propriété et le financement de l'opération sont également des enjeux cruciaux, de même que la sauvegarde de la propriété intellectuelle, primordiale dans le système de la franchise, notamment au regard de la loi en date du 9 juillet 1993 sur les droits d'auteur et droits voisins.

LA FRANCHISE,

OUTIL DE PRIVATISATION

Aujourd'hui, la privatisation est un phénomène de premier plan en Russie. Or, il apparaît que franchise et privatisation se conjuguent avec bonheur. En effet, la franchise stimule le développement de commerces indépendants en renforçant leur croissance par le biais de la formation et de divers services apportés par le franchiseur. De plus, elle apporte un remède à l'inertie chronique du système de distribution des entreprises d'Etat. Enfin, elle facilite le processus de la privatisation ainsi que la conversion d'entreprises existantes (en évitant alors toute augmentation du volume du chômage) et la réduction des besoins en investissements lourds.

L'absence de contrôle de la part des pouvoirs publics est l'une des caractéristiques du fonctionnement du système économique russe, système de transition, contrairement à des pays comme la France (notamment par le biais de la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, dite loi Doubin) dont le système préventif mis en place permet aux franchisés d'obtenir les informations essentielles nécessaires à leur entrée dans le réseau du franchiseur.

En conséquence, des précautions s'imposent dans un système tel que celui qui domine actuellement en Russie et dans le cadre duquel aucune législation protectrice du franchisé n'a été adoptée à ce jour.

Il faut cependant noter l'existence de programmes de financement d'opérations de franchise en Russie par des organisations internationales telles que la Berd (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) ou l'organisation Phare (assistance économique et technique de la Communauté européenne à l'ex-URSS).

Actuellement, les contrats de franchise en Russie correspondent plutôt à de simples contrats de vente. Une évolution s'impose à terme, notamment en ce qui concerne le



Y. Rocher en Russie : l'esprit pionnier paie.

permanent avec les entreprises étrangères, les organismes de promotion de la franchise dans le monde ainsi qu'avec l'Etat russe lui-même.

En tout état de cause, il n'existe pas, en Russie, de législation spécifique à la franchise. Celle-ci est cependant soumise à un ensemble de règles qu'il s'agit à présent d'examiner.

LE RÉGIME JURIDIQUE DES ACCORDS DE FRANCHISE

1 - Le droit des marques. La Russie renforce peu à peu sa législation relative à la protection des noms commerciaux, des marques, de l'enseigne et des brevets d'invention, ainsi qu'en témoigne la loi de 1992 sur les marques et sur l'origine des marchandises et la décision du Conseil des ministres sur les conseils en brevet prise en 1993.

De plus, selon l'article 149 des fondements de la législation civile de l'URSS (1991), l'enregistrement du nom commercial est obligatoire. Il doit être enregistré par l'inscription de la personne morale sur le Registre d'Etat. L'inscription régulièrement effectuée confère le droit exclusif d'utilisation du nom.

La protection juridique des noms commerciaux se fait en vertu des dispositions garantissant une concurrence loyale (articles 20, 22 et 28 de la Loi sur la concurrence).

La marque doit être enregistrée au Postpatent (l'équivalent de l'INPI en Russie) et elle est alors protégée par le droit national et les Traités. Un certificat d'enregistrement est délivré. Ce certificat atteste de la date de l'enregistrement et du droit exclusif du titulaire de la marque sur les marchandises indiquées dans le certificat (article 3).

En Russie, les marques non enregistrées au Postpatent peuvent cependant être protégées si ce sont des marques mondialement reconnues dont la protection juridique est assurée par un pays signataire de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle (article 6 bis de la Convention). La Russie est partie à cette Convention.

La marque doit être enregistrée au Postpatent par l'intermédiaire d'agents

mandatés. L'enregistrement est valable dix ans à compter de la demande au Postpatent. Son renouvellement peut être demandé par le titulaire de la marque durant l'année qui précède le terme de la protection et ce renouvellement est accordé pour dix ans.

Enfin, l'enregistrement hors délai (six mois au maximum) est possible mais une taxe supplémentaire devra être acquittée. L'utilisation de la marque en infraction avec la loi sur les marques entraîne la responsabilité civile, voire pénale, du contrevenant.

2 - Le droit de propriété. Selon l'article 164 des fondements de la législation civile de l'URSS, le droit de propriété est déterminé par la loi du pays de situation des biens. En conséquence, les biens qui font l'objet d'échanges internationaux sont soumis au droit du pays d'origine des biens, sauf stipulation contraire des parties.

Cependant, à l'occasion d'une action formée pour la protection du droit de propriété, le titulaire de ce droit peut demander, soit l'application du droit du pays de situation du bien, soit le droit du ressort du tribunal devant lequel l'action est formée, soit, la loi spécifique au moyen de transport utilisé.

La quatrième partie des fondements de la législation civile de l'URSS définit la capacité des étrangers et l'application des lois étrangères et des traités internationaux.

Ainsi, l'article 156 précise que les lois étrangères sont applicables si la loi soviétique, les traités internationaux ou encore les parties au contrat le prévoient. L'article 157 facilite pour sa part la détermination et l'application de la loi étrangère.

Ainsi, les juridictions appliquent ces lois en respectant l'interprétation donnée. La possibilité existe, par ailleurs, pour les juges, de demander une assistance au ministère de la Justice ou à tout autre organe ou expert compétent quant à l'interprétation à donner à un texte de loi étranger.

De même, l'article 161 relatif à la capacité des personnes morales étrangères précise que cette capacité est déterminée par la loi nationale des sociétés.

Enfin, selon les termes de l'article 170, en cas de conflit entre les dispositions d'un traité international ratifié par l'URSS et celles du droit interne, les dispositions du traité prévalent.

Dans les cas où la loi étrangère ne peut s'appliquer, le droit soviétique s'impose aux parties. Ainsi, l'article 158 pose les limites à l'application d'une loi étrangère, notamment lorsque celle-ci est contraire à l'ordre public soviétique.

3 - Le droit de la concurrence. La loi de la Fédération de Russie sur la concurrence et la limitation de l'activité monopolistique, en date du 22 mars 1991, ne s'applique pas, en principe, aux relations soumises au droit étranger de la protection d'un droit de propriété

ventions, modèles industriels et des droits d'auteur, sauf si ces droits sont utilisés dans un but délibérément anti-concurrentiel. Ainsi, l'article 22 prévoit les sanctions suivantes en cas d'infraction au droit exclusif sur le nom commercial : l'obligation de cesser l'infraction, la réparation du dommage et le paiement d'une amende.

Le Comité anti-monopole et ses administrations territoriales sont compétents pour ordonner la cessation de l'infraction et infliger des amendes en cas de refus par les contrevenants de se conformer aux décisions prises à leur encontre.

LA FRANCHISE ET LES INVESTISSEMENTS

Il est impossible d'évoquer le sujet des investissements en Russie sans mentionner les quatre textes qui régissent ce domaine depuis le décret du Praesidium du Soviet suprême, en date du 13 janvier 1987, et qui a donné le véritable coup d'envoi des investissements étrangers en Union soviétique.

Ces textes sont :

- le règlement du Conseil des ministres de la République de Russie du 25 décembre 1990 relatif aux sociétés par actions ;
- la loi du 25 décembre 1990 sur les entreprises et leurs activités ;
- la loi du 4 juillet 1991 sur les investissements étrangers en Russie qui a pris effet le 1^{er} septembre 1991 ;
- le décret du Président de Russie en date du 27 septembre 1993 visant à l'amélioration du régime des investissements étrangers.

Il est important de préciser que, selon l'article 3 de la loi du 4 juillet 1991, les investisseurs étrangers peuvent agir en Russie, notamment par le biais de prises de participation dans des entreprises locales, de création d'entreprises leur appartenant en totalité, d'acquisitions d'entreprises existantes, de biens, de droits de jouissance ou de propriété ou enfin de toute autre activité favorisant l'investissement (tels que l'octroi d'emprunts, de crédits, etc.).

On notera, par ailleurs, que selon l'article 24 de cette même loi, les biens importés en Russie comme apports étrangers au capital social d'une entreprise, ainsi que les biens destinés à la production et aux différents besoins de l'entreprise, sont exemptés de la perception des droits de douane et de l'impôt sur les importations.

De même, les articles 41 et 42 relatifs aux zones économiques libres prévoient certains privilèges au profit des investisseurs étrangers tels qu'une procédure simplifiée d'enregistrement, un régime fiscal particulier, un régime douanier spécifique et une procédure simplifiée d'entrée et de sortie du territoire.

Enfin, la France et l'Union soviétique ont signé, le 4 juillet 1989, à Paris, un accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, destiné à faci-

liter l'implantation de sociétés françaises dans ce qui est aujourd'hui la Russie.

Cet accord est important pour les réseaux de franchise puisqu'il définit les droits d'auteur, les droits de propriété industrielle (brevets, marques, modèles), les procédés techniques, les licences, les noms déposés ainsi que le savoir-faire (article 1^{er}).

L'accord porte également sur le règlement des litiges entre des parties à un contrat. Il prévoit que, si un règlement amiable n'est pas intervenu dans un délai maximum de six mois, le différend pourra alors être soumis à un arbitrage s'il porte sur les effets d'une mesure prise par l'une des parties et qu'il est relatif à la gestion, l'entretien, la jouissance ou bien encore la liquidation d'un investissement.

Le différend sera alors apprécié conformément au règlement d'arbitrage de la commission des Nations unies sur le droit commercial international tel qu'adopté par l'assemblée générale des Nations unies dans la résolution 31/98 du 15 décembre 1976 (article 7).

L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DES TRIBUNAUX ÉTRANGERS ET DES ARBITRAGES

L'exécution des décisions des tribunaux étrangers et des arbitrages se fait en conformité avec :

- les traités internationaux liant la Russie (la Convention sur la reconnaissance et l'exécution des décisions arbitrales étrangères, signée le 10 juin 1958 à New York),
- la législation russe (le Code de procédure civile de la Fédération de Russie de 1993),
- la décision du président de la Fédération de Russie sur le perfectionnement de l'organisation et de l'activité des tribunaux arbitraux de la Russie (1993),
- l'Oukase du Praesidium du Soviet suprême sur la reconnaissance et l'exécution des décisions arbitrales étrangères (1988),
- la loi sur l'arbitrage commercial (1993) ainsi que l'accord passé entre la France et la Russie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements du 4 juillet 1989.

Enfin, une réforme de la procédure est prévue qui tiendra compte de la pratique nationale et étrangère avec, notamment, l'instauration d'une procédure d'appel et d'un recours en cassation.

Des collèges spécialisés selon les types de conflit vont être créés et une procédure de règlement amiable des différends sera aménagée. De plus, tout est mis en oeuvre afin d'augmenter l'efficacité de la procédure judiciaire d'exécution des sentences arbitrales. Autant de bonnes nouvelles pour les franchiseurs français désireux de s'implanter en Russie. ■

*Maitre Olivier Gast
Avocat à la Cour,
et Liouba Stupakova*